

**Article 1 : HORAIRES-ACCUEIL**

Les élèves fréquentant les écoles d'Aigueperse et de Saint Igny de Vers sont accueillis par les enseignants 10 minutes avant l'heure de début des classes. Les enfants de l'école élémentaire (CP, CE1, CE2, CM1, CM2) peuvent venir à l'école et en repartir seuls. Les enfants de l'école maternelle doivent être amenés à la porte de la classe le matin et dans la cour l'après-midi et récupérés par leurs parents ou toute autre personne autorisée, dans la cour de l'école. Les parents devront fournir une autorisation écrite pour permettre à une autre personne qu'eux de récupérer l'enfant. Les enfants de l'équipe enseignante et du personnel sont autorisés à utiliser les locaux de l'école hors temps scolaire et restent sous la responsabilité de leurs parents.

**Article 2 : GARDERIE**

**HORAIRES DE LA GARDERIE :** A Aigueperse: chaque matin de 8h15-8h35 et 16h30-17h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

A Saint Igny: de 8h20 à 8h30 pour les élèves scolarisés à Aigueperse et empruntant le transport scolaire, 11h45-12h et 16h30-17h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Cette garderie gratuite est organisée à l'école et prise en charge par les deux communes. Elle concerne tous les élèves.

Avant 8h15 à Aigueperse et avant 8h20 à Saint Igny, chaque soir après 17h à Aigueperse, tous les enfants doivent être en dehors de l'enceinte de l'école. Tout accident à ce moment-là sera sous la responsabilité des parents et non pas sous celle de la personne chargée de la surveillance. Les élèves présents en aide personnalisée sont sous la responsabilité de l'enseignant.

Tous les élèves du RPI et des classes de 6<sup>ème</sup> à la 4<sup>ème</sup> peuvent rester à la garderie de St Igny les lundis, mardis et jeudis soirs de 17h à 18h et les mercredis de 8h30 à 12h. Cette garderie est payante, à la charge des parents et sous la responsabilité de la commune.

Les élèves prenant le car pour Aigueperse doivent être présents à 8h30 et à 13h20 et sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à leur montée dans le bus s'ils ne sont pas dans la cour.

**Article 3 : ACCES A L'ECOLE**

**A Saint Igny:** Pendant les heures scolaires et les temps de garderie, l'accès piéton à l'école se fait par le portail, côté mairie. En aucun cas, les parents ne doivent garer leur véhicule dans la cour derrière l'école, ceci, pour des raisons évidentes de sécurité. Les parents doivent attendre derrière le portail en haut des escaliers en dehors de la cour d'école.

**A Aigueperse:** Les allées et venues se font par le portillon débouchant sur l'arrêt de bus. Cet endroit est un dépose-minute pour les parents. Ils ne doivent donc pas stationner dans cette zone et doivent utiliser les parkings aux abords de l'école.

L'accès aux écoles est réglementé. Les bâtiments doivent rester fermés pendant le temps scolaire.

**Rappel:** Seuls, les parents et les personnes autorisées à amener les enfants pourront pénétrer dans l'école. Les autres devront en demander l'autorisation à la directrice.

**Article 4 : FREQUENTATION SCOLAIRE- ABSENCE**

Les familles doivent prévenir l'enseignant(e) pour toute absence de l'enfant le plus tôt possible par téléphone ou par mail et présenter un mot d'excuse à son retour en classe. **Ce mot, daté et signé, doit être établi sur le document prévu à cet effet** pour pouvoir le conserver dans les archives de l'école. Le certificat médical n'est exigé qu'en cas de longues maladies ou de maladies contagieuses.

Aucun élève ne pourra quitter l'école en dehors des heures normales de sortie, sauf sur demande écrite des parents.

**Article 5 : PREVENTION DES ACCIDENTS**

-Tout élève malade ou souffrant sera rendu à sa famille ou à la personne indiquée sur la fiche de renseignements.

-En cas d'accident grave, l'enfant sera immédiatement évacué par les pompiers.

-**Tout médicament est formellement interdit** à l'école. Seuls les enfants porteurs de maladie chronique (asthme, allergie...) doivent établir un contrat, le PAI, leur permettant de prendre les médicaments appropriés en cas de besoin.

-Les parents veilleront à ce que les enfants n'apportent pas d'objets ou de produits dangereux (allumettes, couteaux, cutters...)

-Mise à part la petite peluche ou poupée rassurante pour les enfants de maternelle, aucun jouet personnel ne devra être apporté à l'école.

- Les chewing-gum et les sucettes sont interdits. Les bonbons ne sont pas autorisés sauf occasionnellement avec l'accord des adultes de l'école. (lors des anniversaires par exemple)

**Article 6 : LIAISON PARENTS-ENSEIGNANTS**

Au début de chaque année, une assemblée générale des parents de l'école est organisée.

Les parents qui désirent s'entretenir en tête à tête avec l'enseignant(e) de leur enfant doivent obligatoirement solliciter un rendez-vous en dehors des heures de classe.

**Article 7 : COMPORTEMENTS**

L'impolitesse, la grossièreté, l'insolence, l'intolérance et tout autre manque de respect à l'égard d'autrui ne sont pas acceptés. Les élèves qui persistent dans cette attitude seront sanctionnés.

Dans l'enceinte des écoles, il est interdit de fumer (y compris dans les escaliers) et il est demandé aux personnes d'être vigilantes quant à l'utilisation de la cigarette à proximité des enfants, en particulier aux abords des écoles et sous l'abri du transport en commun à Aigueperse.

**Article 8 : TENUES VESTIMENTAIRES**

Dans les deux établissements scolaires, une tenue correcte est exigée : vêtements décents et adaptés au contexte scolaire et qui respectent la pudeur de chacun. Les accessoires (beauté et déguisement) trop envahissants et qui perturbent les apprentissages seront enlevés et remis aux parents.

**Signature des parents :**

Ce règlement est établi pour l'année scolaire 2022/2023